

<u>Nombre de Conseillers</u>	
<u>En exercice :</u>	11
<u>Présents :</u>	9
<u>Votants :</u>	10
<u>Pour :</u>	10
<u>Contre :</u>	0
<u>Abstention :</u>	0

## COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 JUIN 2023

#### OBJET :

Désignation des délégués en  
vue des élections sénatoriales

#### Délibération

N°09-06/01

L'an deux mille vingt-trois et le neuf décembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 2 juin 2023

**Etaient Présents :** Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, DUBOIS Didier, PANNETIER Christophe, MAYET Michel et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia.

**Etait absente excusée :** Madame CHATON Ingrid (a donné pouvoir à FARIA Michel)

**Etait absente :** Madame WALTHER Isabelle

**Secrétaire de séance nommé :** Monsieur PARISOT Jean-Charles

### Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des électeurs sénatoriaux du Département de la Nièvre,  
Vu la circulaire NOR IOMA2308397 du 30 mars 2023,  
Vu l'arrêté Préfectoral n°58-2023-05-10-00005 du 10 mai 2023 relatif au nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire et au mode de scrutin applicable pour les élections du 24 septembre 2023.

#### a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire, Daniel MORIN indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Monsieur PARISOT Jean-Charles, Monsieur FARIA Michel, Madame DEZAVELLE Sonia et Monsieur DACHER Thibaut.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées :

Monsieur MORIN Daniel en qualité de membre titulaire.

Messieurs DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, MAYET Michel en qualité de membres suppléants.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

**Délégué Titulaire : un**

Après enregistrement du candidat, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur MORIN Daniel : 10 voix

Monsieur MORIN Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

**Délégués Suppléants : trois**

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
  - bulletins blancs ou nuls : 0
  - suffrages exprimés : 10
  - majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

- Monsieur DACHER Thibaut : 10 voix
- Monsieur PARISOT Jean-Charles : 10 voix
- Monsieur MAYET Michel : 10 voix

Monsieur DACHER Thibaut ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de 1<sup>er</sup> délégué suppléant pour les élections sénatoriales.  
Monsieur PARISOT Jean-Charles ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de 2<sup>ème</sup> délégué suppléant pour les élections sénatoriales.  
Monsieur MAYET Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de 3<sup>ème</sup> délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME AU PROCES-VERBAL

Fait à Neuville lès Decize, le 9 juin 2023	
Le Maire, Daniel MORIN	Le Secrétaire de séance, Jean-Charles PARISOT
	

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 12/06/2023  
Et publication ou notification le 12/06/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 JUIN 2023**

**OBJET :**

RODP 2023 réseau  
électricité

**Délibération**  
**N°09-06/02**

L'An deux mil vingt-trois, le neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

**Date de la convocation :** le 2 juin 2023

**Etait Présents :** Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, DUBOIS Didier, PANNETIER Christophe, MAYET Michel et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia.

**Etait absente excusée :** Madame CHATON Ingrid (a donné pouvoir à FARIA Michel)

**Etait absente :** Madame WALTHER Isabelle

**Secrétaire de séance nommé :** Monsieur PARISOT Jean-Charles

**Redevance Occupation Domaine Public Electricité année 2023**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN , a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

RODP Elec = PR \* actualisation ;

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Actualisation pour l'année 2023 : 1.5309

**Le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixé à 234 €**

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2023 ainsi que pour les années à venir.

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

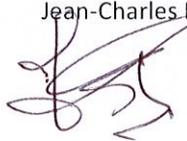
POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 12/06/2023

Publié ou Notifié le : 12/06/2023

Fait à Neuville lès Decize, le 9 juin 2023  
Le Maire,  
Daniel MORIN  
Le secrétaire de séance,  
Jean-Charles PARISOT



Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 JUIN 2023**

**OBJET :**

RODP 2023 réseau

GAZ

**Délibération**

**N°09-06/03**

L'An deux mil vingt-trois, le neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

**Date de la convocation :** le 2 juin 2023

**Etaients Présents :** Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, DUBOIS Didier, PANNETIER Christophe, MAYET Michel et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia.

**Etait absente excusée :** Madame CHATON Ingrid (a donné pouvoir à FARIA Michel)

**Etait absente :** Madame WALTHER Isabelle

**Secrétaire de séance nommé :** Monsieur PARISOT Jean-Charles

**Redevance Occupation Domaine Public ouvrages gaz année 2023**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

« PR = (0,035 euros x L) + 100 euros) x actualisation ;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

« 100 représente un terme fixe.

Le linéaire de réseau de transport à Neuville les Decize est de 23120 m (=L)

Le calcul du linéaire empruntant la voirie communale est un forfait de 10% du réseau traversant la commune, soit 2312m

Actualisation pour l'année 2023 : 1.39

**Le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixé à 251 €**

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz pour l'année 2023 ainsi que pour les années à venir.

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 12/06/2023

Publié ou Notifié le : 12/06/2023



Fait à Neuville lès Decize, le 9 juin 2023

Le Maire,  
Daniel MORIN

Le secrétaire de séance,  
Jean-Charles PARISOT

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 JUIN 2023**

**OBJET :**

Désignation référent  
déontologie

**Délibération**  
**N°09-06/04**

L'An deux mil vingt-trois, le neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

**Date de la convocation :** le 2 juin 2023

**Etaient Présents :** Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, DUBOIS Didier, PANNETIER Christophe, MAYET Michel et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia.

**Etait absente excusée :** Madame CHATON Ingrid (a donné pouvoir à FARIA Michel)

**Etait absente :** Madame WALTHER Isabelle

**Secrétaire de séance nommé :** Monsieur PARISOT Jean-Charles

**DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGIE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la proposition de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais de désigner Monsieur DESCOURS Laurent ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que Monsieur DESCOURS Laurent exercera à titre gracieux sa mission pour une première période d'un an ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :

- Monsieur Laurent DESCOURS, avocat en droit public ;

- **FIXE** à un an la durée d'exercice de ses fonctions ;

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Neuville lès Decize, le 9 juin 2023

Le Maire,  
Daniel MORIN

Le secrétaire de séance,  
Jean-Charles PARISOT



CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 12/06/2023

Publié ou Notifié le : 12/06/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

**OBJET :**

Repas 14 juillet -  
tarification

Délibération  
N°09-06/05

L'An deux mil vingt-trois, le neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

**Date de la convocation :** le 2 juin 2023

**Etai<sup>ent</sup> Présents :** Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, DUBOIS Didier, PANNETIER Christophe, MAYET Michel et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia.

**Etait absente excusée :** Madame CHATON Ingrid (a donné pouvoir à FARIA Michel)

**Etait absente :** Madame WALTHER Isabelle

**Secrétaire de séance nommé :** Monsieur PARISOT Jean-Charles

### REPAS DU 14 JUILLET – TARIFICATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'organisation du repas du 14 juillet,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'offrir le plateau-repas pour les personnes domiciliées sur la commune ;
- de fixer à 12 € le prix du plateau-repas pour les personnes extérieures à la commune.

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Neuville lès Decize, le 9 juin 2023  
Le Maire,  
Daniel MORIN  
Le secrétaire de séance,  
Jean-Charles PARISOT



CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 12/06/2023

Publié ou Notifié le : 12/06/2023